

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- En raison de la pandémie de la COVID-19 et conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-049 en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.
- 2- À la suite cette consultation écrite qui s'est tenue du 25 novembre au 11 décembre 2020, le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 14 décembre 2020, le « Second projet de règlement numéro U-015/10-20 », ayant pour objet la modification du règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière.
- 3- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
 - Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser une fourrière et un refuge pour animaux dans la zone Industrielle I-5 située dans le secteur de Petit-Pabos peut provenir de cette zone et d'une zone contiguë à celle-ci.
- 4- Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet avec le numéro du règlement et la zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - être reçue par la poste ou en personne au bureau de la Ville de Grande-Rivière ou par courriel à l'adresse : villegr@globetrotter.net au plus tard le 8 janvier 2020.
- 5- Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité situé au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Grande-Rivière, aux heures normales d'ouverture ou par courriel à l'adresse : villegr@globetrotter.net
- 6- Advenant le cas où les dispositions contenues dans le second projet ne font l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7- Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Grande-Rivière, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : https://www.villegranderiviere.ca/

Zone I-5



Donné à Grande-Rivière, ce 16^e jour du mois de décembre 2020 (16-12-2020)

Suzanne Chapados Greffière